

Décision n IV

En vertu de l'art. 5 des statuts de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes et l'art. 5 al. 1 du règlement intérieur, la Cour constitutionnelle de Géorgie propose que les observateurs et hôtes suivants soient invités au XVIIe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes (liste ouverte) :

1. Les observateurs suivants sont prévus aux termes de l'art. 9 ch.2 lettre b des statuts et de l'art. 5 al. 1 du règlement intérieur :
 - Le Président de la Cour européenne des droits de l'homme et la juge élue au titre de la Géorgie ;
 - Le Président de la Cour de justice de l'Union européenne ;
 - Le Président de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ;
 - La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle ;
 - L'Association des Cours constitutionnelles et institutions équivalentes de l'Asie ;
 - L'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF) ;
 - Les Cours du Commonwealth ;
 - La Conférence des organes de contrôle constitutionnel des pays de nouvelle démocratie ;
 - La Conférence des juridictions constitutionnelles des pays de langue portugaise ;
 - La Conférence des juridictions constitutionnelles africaines ;
 - La Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle ;
 - Le Forum des juges en chef d'Afrique australe ;
 - L'Union des Cours et Conseils constitutionnels arabes ;
 - Le Président de la Cour constitutionnelle de Corée ;
 - Le Président de la Cour fédérale de Malaisie ;
 - Le Président de la Cour constitutionnelle de la République d'Indonésie ;
 - Cour Suprême des Etats-Unis ;
 - Cour Suprême d'Israël ;
 - Le Président du Conseil constitutionnel de Kazakhstan ;
 - Cour suprême fédérale de Brésil ;

2. Les hôtes suivants sont prévus aux termes de l'article 9 ch. 2 lettre b des statuts et de l'article 5 al. 2 du règlement intérieur :

- Le Président de la Cour Suprême de Géorgie ;
- Les anciens Présidents et les Juges de la Cour constitutionnelle de Géorgie ;
- Le Président de Géorgie ;
- Le Premier ministre de Géorgie ;

- Le Président du Parlement de Géorgie ;
- Des professeurs de renom, spécialistes du droit public, d'autres personnalités des milieux universitaires ;
- Le Président de la Cour internationale de Justice ;
- Le Président de la Cour pénale internationale

Le Cercle des Présidents réuni à Batoumi le 10 septembre pour la préparer le XVIIe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes

décide à l'unanimité

d'adopter la proposition de la Cour constitutionnelle de Géorgie (art. 9 ch. 2 lettre b des statuts et art. 5 al. 1 et 2 du règlement intérieur).

Batoumi, le 10 septembre 2015

George Papouashvili
Président de la Cour constitutionnelle de Géorgie